

QALIPSÉ CONSEIL

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 000 euros

Siège social : 8 Avenue des Ternes 75017 PARIS

592 040 778 RCS PARIS

(la « Société »)

ACTE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 JUILLET 2025

La société QALIPSÉ PARIS OUTRE-MER, société à responsabilité limitée au capital de 75 000 euros, dont le siège social est fixé 8 Avenue des Ternes 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 879 313 070 (ci-après, l' « Associé Unique »),

seule associée de la société QALIPSÉ CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est fixé 8 Avenue des Ternes 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 592 040 778,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'Associé Unique décide de retirer l'activité de Commissaire aux Comptes de l'objet social de la Société.

En conséquence, l'Associé Unique modifie l'article 2 des statuts de la Société, relatif à l'objet social, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet, en France et à l'étranger :

Dans tous pays, l'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945, le décret n°2012-432 du 30 mars 2012 et l'arrêté du 6 mars 2024, et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs. »

Le reste de l'article est inchangé.

SECONDE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte des décisions de l'Associé Unique à l'effet de pourvoir à toute formalité de droit.

*

**

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte des décisions de l'Associé Unique de la Société qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 30 juillet 2025.



QALIPSÉ PARIS OUTRE-MER
L'Associé Unique
M. Farid OMARJEE MAMODJEE